

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**ESPACE CLAUDIUS  
VUARGNOZ - AVENANT  
N°1 AU BAIL CIVIL  
DÉROGATOIRE POUR LA  
GESTION DE L'ESPACE  
MUTUALISÉ**

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe ;

**D\_2023\_0151**

Par décision du Président D\_2022\_0111 du 25 mai 2022, Annemasse Agglo a conclu un bail civil dérogatoire avec la Maison de l'Eco pour la gestion de l'espace mutualisé au sein de l'Espace Vuargnoz signé des 2 parties le 3 juin 2022.

Le réseau des bibliothèques Intermède (service Annemasse Agglo) va utiliser le sous-sol de l'Espace Vuargnoz pour stocker des livres. Intermède assurera une présence au bureau de l'accueil 2 à 3 fois par semaine en fonction de leur permanence.

En accord avec la Maison de l'Eco, le bureau de l'accueil sera partagé entre le gestionnaire de la Maison de l'Eco et le réseau des bibliothèques Intermède à compter de juin 2023.

Par conséquent, il convient de notifier le partage du bureau d'accueil par un avenant n°1.

Le Président décide :

**D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 au bail civil dérogatoire conclu avec la Maison de l'Eco, pour la gestion de l'espace mutualisé au sein de l'espace Claudius VUARGNOZ.

**DE DIRE** que le bureau de l'accueil sera partagé entre le gestionnaire de la Maison de l'Eco et le réseau des bibliothèques Intermède.

**D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant en cas d'empêchement à signer cet avenant et toutes les pièces s'y référant.

Signé par : Gabriel DOUBLET  
Date : 09/05/2023  
Qualité : Agglo - Présidence

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*